



Prolongation de l'aide financière pour le recrutement d'apprentis

[Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant](#)

Ce décret prolonge le versement de l'aide financière exceptionnelle au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui signent des contrats d'apprentissage **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Aussi, pour chaque contrat d'apprentissage conclu, les collectivités locales et les établissements publics en relevant percevront en une fois une aide financière d'un montant de 3 000 euros.

La gestion administrative, technique et financière de cette aide est assurée, pour le compte de l'Etat, par l'agence de services et de paiement selon les modalités prévues dans une convention en application de l'article D. 313-15 du code rural et de la pêche maritime.

Procédure à suivre

Pour bénéficier de cette aide, une demande doit être effectuée, via un formulaire spécifique disponible à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dapprentis-par-les-collectivites-territoriales>. Une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs a été mise en place au : 08 09 549 549.

La demande d'aide est constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur ;
- de son annexe (qui sera également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap) ;
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objets de la demande.

Le dépôt des documents doit s'effectuer sur la plateforme dédiée : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>.

Rappel : Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Tout employeur public, dont les collectivités territoriales et leurs établissements publics de même que les administrations ne disposant pas de la personnalité morale, peuvent recruter des apprentis par un contrat d'apprentissage.

Celui-ci est un **contrat de droit privé** conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti.

Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans révolu ayant satisfait à l'obligation scolaire de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...).

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

1° Une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur. À noter que l'employeur doit désigner un **maître d'apprentissage** ;

2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis, dont tout ou partie peut être effectué à distance.

Pour plus d'informations :

- sur l'apprentissage, [cliquez ici](#) ;
- sur le contrat d'apprentissage, [cliquez ici](#).

Comment conclure un contrat d'apprentissage ?

Pour recruter un apprentis via un contrat d'apprentissage, plusieurs étapes doivent être respectées :

1. Identifier les possibilités d'accueil, les besoins de la collectivité et le maître d'apprentissage ;
2. Trouver la formation correspondante ;
3. Saisir le comité technique ;
4. Prendre une délibération qui indique l'engagement financier de la collectivité et les modalités de mise en œuvre :

Le Centre de Gestion a préparé un modèle de délibération.

Attention, la rémunération évolue selon l'âge et le niveau de formation.

Depuis le [décret n° 2020-478](#) les employeurs publics doivent calculer la rémunération de leurs apprentis en appliquant les mêmes règles que les employeurs privés, définies par l'article D. 6222-26 du code du travail. Mais ils disposent désormais de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé.

Pour simuler le salaire et les aides, il existe un [simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs](#).

5. Rédiger une offre d'emploi via votre accès personnel sur le [site emploi-territorial.fr](#) ;

6. Recruter l'apprenti :

Il faut faire attention à différentes données :

- l'âge de l'apprenti : certaines activités dangereuses sont interdites aux moins de 18 ans ;
- la correspondance entre le projet professionnel de l'apprenti, la formation dispensée, le besoin de votre collectivité et la capacité de permettre la mise en pratique de la formation reçue.

7. Inscrire l'apprenti auprès du CFA ;

8. Remplir le formulaire Cerfa, le faire signer par l'autorité territoriale et l'apprenti et le faire parvenir à la [DREETS](#) pour enregistrement

[Contrat Cerfa - Contrat ;](#)
[Notice pour le contrat d'apprentissage.](#)

A partir du 1^{er} avril 2021, sont créées les **directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les Dreets**. Celles-ci regroupent les missions jusqu'ici exercées par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et par les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale, à savoir les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

9. Rédiger le contrat

Le Centre de Gestion a élaboré un modèle de contrat d'apprentissage.

10. Etablir la [Déclaration Préalable à l'Embauche auprès de l'Urssaf](#) ;

11. [Déclarer l'apprenti auprès de l'Ircantec](#) ;

12. Pendre l'arrêté portant attribution de la bonification indiciaire au maître d'apprentissage.